CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ABAK ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital

1 Grande Allée des petits près 78990 Elencourt
Numéro Siret : **848 169 355 000 15** Code Naf est **4321A**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03 Novembre 2025

L' an deux mille vingt-cinq, le 03 Novembre à 10h00, les associés de la société **ABAK ENERGIE, Société par actions simplifiée au capital** au Capital de **2000 Euros** , dont le siège social est situé au **1 Grande Allée des petits près 78990 Elencourt**, immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles sous le numéro de gestion **2019 B 00828** et pour numéro Siret **848 169 355 000 15** et pour Code Naf **4321A** se sont réunis audit siège.

L'assemblée est présidée par **Monsieur ABAAKIL Mohamed**, qui après avoir déclaré qu'il possède personnellement 1900 actions de la société et tous les associés étant présent.

Soit le nombre d'actions composant le capital ……..… ……...2000 actions

Le Président est :
Monsieur ABAAKIL Mohamed,
Né le 20 Février 1973 à TAZGLIMTE IMYAN (Maroc),Demeurant : 1 Grande Allée des petits près 78990 Elencourt (78), de nationalité Française

Et dont l'activité principale de la société est:

La Société a pour objet en France :

Electricité générale, rénovations intérieures, sous –traitance , prestation de services, intermédiation, et tout ceci selon la réglementation en vigueur

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

A.M

E.S

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- un exemplaire de la lettre de convocation à la présente assemblée,
- le rapport et le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
-Cessions d'actions,

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée **Monsieur ABAAKIL Mohamed** de modifier la dénomination de la Société ABAK ENERGIE par « **ABAK INNOVATION** » »

déclare agréer le changement de dénomination de la société et ceci à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de cette modification relative changement de dénomination de la société, la collectivité des associés décide sous la condition suspensive de régularisation de ce changement de dénomination de la société et de modifier en conséquence la rédaction des statuts notamment l'article 2 et cette résolution est agréée et adoptée à l'unanimité

En conséquence, l'assemblée confère tous pouvoirs à **Monsieur ABAAKIL Mohamed**, Président de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et les associés présents.



